

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 24 juin 2016**CP2016\_06\_14  
id. 2647

*L'an deux mille seize le vingt quatre juin , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

*Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

**CONVENTIONS AVEC DES ASSOCIATIONS POUR DES SÉANCES  
D'ANIMATIONS (SPORTIVES, CULTURELLES...) À TITRE  
GRACIEUX  
DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION "PLAGE 82"  
DU 1ER JUILLET AU 31 AOÛT 2016**

Avant le début de saison de « Plage 82 » Monsieur le Président soumet à la Commission Permanente l'approbation des propositions de conventions à conclure avec les associations qui interviennent sur la Base de loisirs du Tarn et de la Garonne, à titre gracieux pour effectuer des activités.

Il s'agit, comme depuis plusieurs années, de proposer aux vacanciers un programme de festivités « Plage 82 » 2016, afin de rendre la dynamique estivale de la Base plus attractive encore, non seulement pour un tourisme de séjour, mais également pour un tourisme de proximité.

Les associations bénévoles au nombre de 15 cette année, s'engagent à prendre en charge l'organisation de leurs activités à titre gracieux. En annexe figure la liste récapitulative des ces associations et les types d'animations proposées.

La convention est fixée pour une durée de deux mois non renouvelable à compter du 1 juillet 2016.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, la convention avec les 15 associations qui interviennent sur la Base de loisirs du Tarn et de la Garonne à titre gracieux dans le cadre de la programmation « Plage 82 » du 1er juillet au 31 août 2016 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département cette convention.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC